



— La fiscalité du véhicule d'entreprise **2026**

Septembre 2026

une marque



SOLUTIONS GLOBALES
DE GESTION DE MOBILITÉ



+ de 50 collaborateurs
dont 30 gestionnaires de flotte



+ de 180 clients
dans toute la france



120 000 véhicules
dont 15 000 véhicules en gestion



Audit, conseil et
accompagnement
orientés sur la mobilité



Gestion de flotte
externalisée



Logiciel SaaS
de gestion de flotte



GeoContact

Logiciel et armoire à clés
pour optimiser la gestion des
véhicules mutualisés

sommaire

01 | Taxes et primes à l'immatriculation

- La prime CEE
- Le malus CO₂
- Le malus au poids

02 | Taxes annuelles

- Taxe CO₂
- Taxe polluants atmosphériques
- Taxe Annuelle Incitative

03 | Amortissements non déductibles

04 | Avantages en Nature

- Sur les véhicules de fonction
- Sur les bornes de recharges

05 | TVA sur les énergies





01

| Taxes et Primes
à l'immatriculation

Certificats d'Économie d'énergie

Le dispositif CEE

Le dispositif CEE applicable aux véhicules électriques a été instauré pour les personnes morales par l'arrêté du 30 décembre 2024, avec la fiche TRA-EQ-114, puis actualisé par l'arrêté du 18 mai 2026.

Le système repose sur le principe «pollueur-payeur». L'État impose aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, carburant...) appelés les « obligés » de promouvoir des actions d'efficacité énergétique auprès de leurs clients.

Chaque obligé a un objectif individuel à atteindre sur une période donnée (2026-2030) sous peine de lourdes sanctions financières.

Pour éviter cette sanction, les obligés financent des travaux d'efficacité énergétique. En échange de ce financement, ils récupèrent un certificat.

Une unité de compte, le kWh cumac, a été spécialement conçue pour mesurer ces certificats. Cette unité prend en compte à la fois la quantité d'énergie économisée et la durée de vie de l'action menée.

1 kWh cumac = 1 Certificat d'Économie d'Énergie, dont la valeur fluctue selon l'offre et la demande.

Fonctionnement du dispositif



Une convention de partenariat doit être signée avec un fournisseur d'énergie en direct ou par un intermédiaire (loueur, constructeur ou autre) **avant tout lancement de l'opération.**



Convention de partenariat

Signature au préalable avec énergéticiens ou intermédiaires



Entreprise ou bénéficiaire

Lancement de l'opération



Constructeur Loueur Distributeur

Commande



Réception du véhicule

Mise en circulation



Énergéticien ou intermédiaire

Validation et contrôle de l'opération



Versement de la prime CEE



PNCEE
(Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie)
Contrôle et délivrance des certificats

Certificats d'Économie d'énergie

La fiche TRA-EQ-114

La fiche TRA-EQ-114 décrit les conditions à remplir par le bénéficiaire et communique le barème des CEE.

Conditions d'éligibilité

Opérations éligibles

Achat, location longue durée ou rétrofit d'un véhicule léger dont l'électricité constitue la source exclusive d'énergie.

Véhicules éligibles

- Véhicules particuliers de catégorie M1 ;
- Véhicules utilitaires de catégorie N1 ;
- Véhicules N2 bénéficiant d'une dérogation de poids.

Durée minimale de détention ou de location

Le véhicule doit être conservé ou loué pendant une durée minimale de 24 mois.

Bénéficiaires

Le dispositif est accessible aux personnes morales, notamment :

- les entreprises ;
- les collectivités locales, les groupements de collectivités locales et les établissements publics.

Barème CEE

Catégorie de véhicule au sens de l'article R.311-1 du code de la route	Montant en kWh cumac par véhicule	
	Achat ou location	opération de rétrofit
VP M1	74 200	59 800
VUL N1 ou N2* ≤ 1,55 tonne	116 000	93 400
VUL N1 ou N2* > 1,55 t et ≤ 2 tonnes	125 400	101 000
VUL N1 ou N2* > 2 tonnes	172 600	139 000

* N2 bénéficiant de la dérogation de poids de Masse en ordre de marche

Les VUL électriques bénéficient d'une bonification spécifique

Le montant des CEE pour les VUL électriques peut être majoré grâce à un coefficient bonificateur. Celui-ci varie selon la **catégorie de poids du véhicule** et s'applique aux véhicules répondant aux **conditions d'assemblage dans l'Espace économique européen (EEE)** prévues par le dispositif.

Catégorie	PTAC	Coefficient bonificateur
VUL léger	≤ 1,55 tonne	X 3
VUL intermédiaire	> 1,55 t et ≤ 2 tonnes	X 6
Grand VUL	> 2 tonnes	X 7

Comment est calculée la prime CEE ?

Le montant de la prime CEE dépend de plusieurs paramètres qui déterminent sa valorisation finale :

$$\text{Prime CEE} = \text{Barème CEE (kWh cumac)} \times \text{Bonus (si VUL éligible)} \times \text{Valeur du marché des CEE* converti en kWh}$$

* La valeur des CEE étant en constante évolution, le calcul de la prime est indicatif. Son montant réel dépendra des conditions de valorisation applicables au moment du versement.

Exemple

Pour un VUL > 2 tonnes, avec une valorisation hypothétique de 8,50 €/MWhc :
 $172\,600 \times 7 = 1\,208\,200 \text{ kWhc}$,
 puis $1\,208\,200 \div 1\,000 \times 8,50 = 10\,269,70 \text{ €}$,
 soit environ 10 270 € de valorisation CEE.

Sources : **Outil de calcul des CEE**
Éligibilité VUL ADEME

Le malus écologique

Taxes à l'immatriculation

Le malus écologique est la somme de deux composantes : un malus CO₂ et une taxe sur la masse en ordre de marche.

L'immatriculation d'un véhicule donne lieu au paiement de plusieurs taxes : la taxe fixe, la taxe régionale*, la taxe sur les émissions de CO₂ dit Malus CO₂ et la taxe sur la masse en ordre de marche dit malus Masse ou malus au poids. Les véhicules de marchandises et de transport de catégorie N, M2 ou M3 sont également soumis à la taxe sur les véhicules de transport.

La loi de finances 2025 a annoncé le barème des malus pour 2026 et 2027 et a prévu un durcissement de cette fiscalité ces deux prochaines années en abaissant leur seuil de déclenchement, en réhaussant leur plafond et en révisant les abattements applicables.

*L'exonération de la taxe régionale dont bénéficiaient les véhicules 0 émission n'est plus automatique. L'exonération est soumise à une délibération du conseil régional. Au 01/01/2026, seule la région Hauts de France maintient l'exonération totale pour les véhicules Électrique et/ou hydrogène.



Malus CO₂

Taxe basée sur les émissions de dioxyde de carbone du véhicule.

Champ d'application :

Elles s'appliquent lors de la 1^{ère} immatriculation d'un véhicule de tourisme :

- Véhicule de catégorie M1 de genre voiture particulière (VP)
- Véhicule de catégorie N1 de genre national camionnette (CTTE) s'il comprend au moins 5 places assises.

Barèmes :

Ces taxes sont calculées selon un barème progressif dès lors que les caractéristiques du véhicule (CO₂ ou poids) dépassent les seuils en vigueur. Les deux taxes se cumulent sans pouvoir excéder 80 000 € en 2026 correspondant au plafond du Malus CO₂.

Exonérations :

- Véhicules électriques et/ou fonctionnant à l'hydrogène.
- Véhicules utilitaires VU, VP dérivés, VASP n'étant pas destinés au transport de personnes.
- Véhicules accessibles en fauteuil roulant ou dont l'utilisateur est en situation de handicap.

Abattements :

Spécifiques à chaque taxe (pages suivantes).

À noter :

Un véhicule d'occasion est soumis au malus écologique (CO₂ ou masse) :

- si l'immatriculation résulte de la 1^{ère} modification des caractéristiques techniques qui le transforme en véhicule de tourisme (ex : un véhicule utilitaire VASP ou dérivé VP transformé en VP) ;
- si l'immatriculation lui fait perdre le bénéfice de l'exonération en tant que véhicule accessible en fauteuil roulant.
- s'il s'agit de la 1^{ère} immatriculation en France d'un véhicule de tourisme ;

Le barème, les exonérations et abattements applicables sont ceux en vigueur à la date de la 1^{ère} immatriculation.

Le montant du malus est réduit à hauteur d'un coefficient forfaitaire de décote tenant compte de l'ancienneté du véhicule.



Malus au poids

Taxe basée sur la masse en ordre de marche.

Le malus CO₂

Taxes à l'immatriculation

3 barèmes coexistent selon la date de la 1^{ère} immatriculation (véhicules relevant du dispositif WLTP ou NEDC) et le lieu de réception (dans ou hors UE)

Malus CO₂ des véhicules relevant du dispositif WLTP

Le Malus CO₂ est calculé en fonction de la quantité de dioxyde de carbone (CO₂) émise par le véhicule.

Le taux d'émission de CO₂ est indiqué dans la rubrique V7 de la carte grise.

Barème de calcul

Le barème est basé sur le nombre exact de grammes de CO₂/km émis par le véhicule, chaque gramme correspondant à un palier différent.

Les barèmes WLTP du malus CO₂ pour 2026 et 2027 sont présentés ci-après.

En 2026, le malus CO₂ connaît un **nouveau durcissement** avec un abaissement du seuil de déclenchement et un rehaussement du plafond.

Seuil de déclenchement : dès 108 g CO₂/km au lieu de 113 g/km en 2025.

Plafond : 80 000 € dès 192 g CO₂/km au lieu de 70 000 € dès 192 g/km en 2025.

Exemple Taxe 2026 : 50 € pour 108 g CO₂/km ou 1 074 € dès 131 g CO₂/km.

Exonérations

- Les exonérations sont communes au malus au poids et présentées page précédente.

Abattement

- Les véhicules comportant **au moins 8 places assises**, détenus par des personnes morales, bénéficient d'un **abattement de 90 g** CO₂/km en 2026.
- Les véhicules fonctionnant au **superéthanol E85** bénéficient d'un **abattement de 40%** des émissions de CO₂ sauf lorsque ces émissions excèdent 250 g/km.

Évolution

- **En 2027 : Seuils abaissés de 5g** : déclenchement de la taxe dès 103 g CO₂/km.
Plafond réhaussé : 90 000 € pour 190 g CO₂ /km et plus.
- **En 2028** : vers la fin du durcissement des barèmes.

Source : **Consultez le site Car Labelling de l'ADEME pour comparer les émissions des véhicules.**

Le malus CO₂

Taxes à l'immatriculation

Barèmes relevant du dispositif WLTP

2026

Taux d'émission de CO ₂ en g/km	Montant				
< 108 g	0 €	136 g	1 629 €	165 g	14 325 €
108 g	50 €	137 g	1 761 €	166 g	15 736 €
109 g	75 €	138 g	1 901 €	167 g	17 247 €
110 g	100 €	139 g	2 049 €	168 g	18 858 €
111 g	125 €	140 g	2 205 €	169 g	20 569 €
112 g	150 €	141 g	2 370 €	170 g	22 380 €
113 g	170 €	142 g	2 544 €	171 g	24 291 €
114 g	190 €	143 g	2 726 €	172 g	26 302 €
115 g	210 €	144 g	2 918 €	173 g	28 413 €
116 g	230 €	145 g	3 119 €	174 g	30 624 €
117 g	240 €	146 g	3 331 €	175 g	32 935 €
118 g	260 €	147 g	3 552 €	176 g	35 346 €
119 g	280 €	148 g	3 784 €	177 g	37 857 €
120 g	310 €	149 g	4 026 €	178 g	40 468 €
121 g	330 €	150 g	4 279 €	179 g	43 179 €
122 g	360 €	151 g	4 543 €	180 g	45 990 €
123 g	400 €	152 g	4 818 €	181 g	48 901 €
124 g	450 €	153 g	5 105 €	182 g	51 912 €
125 g	540 €	154 g	5 404 €	183 g	55 023 €
126 g	650 €	155 g	5 715 €	184 g	58 134 €
127 g	740 €	156 g	6 126 €	185 g	61 245 €
128 g	818 €	157 g	6 537 €	186 g	64 356 €
129 g	898 €	158 g	7 248 €	187 g	67 467 €
130 g	983 €	159 g	7 959 €	188 g	70 578 €
131 g	1 074 €	160 g	8 770 €	189 g	73 689 €
132 g	1 172 €	161 g	9 681 €	190 g	76 800 €
133 g	1 276 €	162 g	10 692 €	191 g	79 911 €
134 g	1 386 €	163 g	11 803 €	> 191 g	80 000 €
135 g	1504 €	164 g	13 014 €		

2027

Taux d'émission de CO ₂ en g/km	Montant						
< 103 g	0 €	131 g	1 629 €	160 g	14 325 €	189 g	89 244 €
103 g	50 €	132 g	1 761 €	161 g	15 736 €	> 189 g	90 000 €
104 g	75 €	133 g	1 901 €	162 g	17 247 €		
105 g	100 €	134 g	2 049 €	163 g	18 858 €		
106 g	125 €	135 g	2 205 €	164 g	20 569 €		
107 g	150 €	136 g	2 370 €	165 g	22 380 €		
108 g	170 €	137 g	2 544 €	166 g	24 291 €		
109 g	190 €	138 g	2 726 €	167 g	26 302 €		
110 g	210 €	139 g	2 918 €	168 g	28 413 €		
111 g	230 €	140 g	3 119 €	169 g	30 624 €		
112 g	240 €	141 g	3 331 €	170 g	32 935 €		
113 g	260 €	142 g	3 552 €	171 g	35 346 €		
114 g	280 €	143 g	3 784 €	172 g	37 857 €		
115 g	310 €	144 g	4 026 €	173 g	40 468 €		
116 g	330 €	145 g	4 279 €	174 g	43 179 €		
117 g	360 €	146 g	4 543 €	175 g	45 990 €		
118 g	400 €	147 g	4 818 €	176 g	48 901 €		
119 g	450 €	148 g	5 105 €	177 g	51 912 €		
120 g	540 €	149 g	5 404 €	178 g	55 023 €		
121 g	650 €	150 g	5 715 €	179 g	58 134 €		
122 g	740 €	151 g	6 126 €	180 g	61 245 €		
123 g	818 €	152 g	6 637 €	181 g	64 356 €		
124 g	898 €	153 g	7 248 €	182 g	67 467 €		
125 g	983 €	154 g	7 959 €	183 g	70 578 €		
126 g	1 074 €	155 g	8 770 €	184 g	73 689 €		
127 g	1 172 €	156 g	9 681 €	185 g	76 800 €		
128 g	1 276 €	157 g	10 692 €	186 g	79 911 €		
129 g	1 386 €	158 g	11 803 €	187 g	83 022 €		
130 g	1 504 €	159 g	13 014 €	188 g	86 133 €		

La taxe à la masse en ordre de marche (malus au poids)

Barème 2026

Masse (kg)	Taxe par kilo (en €)
< 1499	0
de 1500 à 1699	10
de 1700 à 1799	15
de 1800 à 1899	20
de 1900 à 1999	25
> 2000	30

Le **malus masse** est calculé en fonction de la **masse en ordre de marche du véhicule** (Rubrique G de la Carte Grise).

Seuil de déclenchement abaissé à 1500 kg depuis le 1^{er} janvier 2026 (versus 1600 kg en 2025)

La taxe est calculée par tranche progressive (tranches cumulatives de poids).

Abattement

- Les véhicules hybrides (rechargeables EE ou non rechargeables EH) dont l'autonomie en mode tout électrique est ≤ à 50 km en ville bénéficie d'un abattement de **100 kg**.
- Les véhicules hybrides rechargeables (EE) dont l'autonomie en mode tout électrique est ≥ à 50 km en ville bénéficie d'un abattement de **200 kg (dans la limite de 15 % du poids)**.
- Les véhicules comprenant au moins 8 places assises et détenus par une personne morale bénéficie d'un abattement de 600 kg.

• **Exemple d'un calcul de malus poids** pour un véhicule thermique neuf immatriculé pour la première fois en France en 2026 et pesant 1980 kg > 7525 €

- 1 500 - 1 699 kg > **2 000 €** (200 kg x 10€)
- 1 700 - 1 799 kg > **1 500 €** (100 kg x 15€)
- 1 800 - 1 899 kg > **2 000 €** (100 kg x 20€)
- 1 900 - 1 980 kg > **2 025 €** (81 kg x 25€)

= 7525 € de taxe à la masse en ordre de marche sera appliqué.

Evolution

📅 2027

Nouvelles règles pour les hybrides : l'abattement de 100 kg est maintenu pour les hybrides avec une autonomie en mode tout électrique ≤ à 50 km en ville à condition que leur moteur électrique servant à la propulsion soit ≥ à 30 kW.





02

| Taxes
annuelles

Taxe émissions de CO₂ et polluants atmosphériques

Sur l'affectation des véhicules de tourisme à des fins économiques (ex TVS)

Les taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme à des fins économiques ont remplacé l'ex-TVS. Elles comprennent deux composantes :



Taxe annuelle CO₂, basée sur les émissions de CO₂



Taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques (remplaçant la taxe sur l'ancienneté des véhicules)

Ces deux taxes sont dues chaque année, avec une période d'imposition alignée sur l'année civile (1^{er} janvier – 31 décembre). Elles sont calculées au prorata du temps de détention du véhicule.

Source : entreprendre.service-public.fr

Véhicules concernés

- Véhicules de tourisme (catégorie M1 – champ J du certificat d'immatriculation)
- Véhicules de moins de 3,5 tonnes qui peuvent transporter à la fois de petites marchandises et des personnes (catégorie N1 – champ J du certificat d'immatriculation). Les 2 types de véhicules concernés sont :
 - Camionnette avec au moins 3 rangs de places assises (code BB en case J2 du certificat d'immatriculation)
 - Camion pickup avec 5 places assises minimum (code BE en case J2 du certificat d'immatriculation)

Véhicules exonérés

- Les véhicules à énergie électrique ou hydrogène ou combinant les 2
- Les véhicules utilisés pour les activités suivantes : transport public de personnes (taxis, VTC) et autres véhicules de tourisme affectés au transport de personnes, activités agricoles ou forestières, enseignement conduite ou pilotage, compétitions sportives
- Les véhicules utilisés par les associations à but non lucratif
- Les véhicules affectés à la location (exonération uniquement au loueur)
- Les véhicules accessibles en fauteuil roulant ou comprenant des aménagements spécifiques permettant la conduite par une personne handicapée
- Les véhicules loués pour une très courte durée (inférieure à 30 jours) ou mis temporairement à disposition (cas des véhicules de remplacement)

Taxe CO2 (composante I)

Taxe annuelle sur l'affectation des véhicules de tourisme à des fins économiques (ex TVS)

Le tarif annuel de la taxe annuelle CO₂ résulte, pour chaque véhicule, de l'application d'un barème qui, selon les situations, est fonction :

- Soit du niveau d'émissions de CO₂ (NEDC ou WLTP)
- Soit de la puissance fiscale du véhicule.

Norme à utiliser :

- **Norme WLTP** : véhicules immatriculés depuis mars 2020
- **Norme NEDC** : véhicules mis en circulation pour la 1ère fois à compter du 01/06/2004 et possédés ou utilisés par une entreprise après le 01/01/2006
- **Puissance administrative** : pour les véhicules non inclus dans les 2 cas ci-dessus.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les véhicules recourant exclusivement ou partiellement au superéthanol E85 bénéficient d'un abattement de 40 % sur leurs émissions de CO₂ ou de 2 chevaux administratifs, sauf lorsque ces émissions ou cette puissance dépassent respectivement 250 g/km ou 12 chevaux administratifs.

Lien avec le certificat d'immatriculation :

- Le taux d'émission de CO₂ est indiqué dans la rubrique V7
- La puissance fiscale est indiquée dans la rubrique P6

Barèmes en fonction des différentes normes :

WLTP

Baisse du seuil de 5g d'année en année

2026	jusqu' à 4 g	de 5 à 45 g	de 46 à 53 g	de 54 à 85 g	de 86 à 105 g	de 106 à 125 g	de 126 à 145 g	de 146 à 165 g	à partir de 166 g
2027		Jusqu'à 40 g	de 41 à 48 g	de 49 à 80 g	de 81 à 100 g	de 101 à 120 g	de 111 à 140 g	de 141 à 160 g	à partir de 161 g
Taux marginal (€/gr)	0	1	2	3	4	10	50	60	65

NEDC

Baisse du seuil de 4g d'année en année

2026	jusqu' à 3 g	de 4 à 37 g	de 38 à 44 g	de 45 à 70 g	de 71 à 87 g	de 88 à 103 g	de 104 à 120 g	de 121 à 136 g	à partir de 137 g
2027		Jusqu'à 33 g	de 34 à 40 g	de 41 à 66 g	de 67 à 83 g	de 84 à 99 g	de 100 à 116 g	de 117 à 132 g	à partir de 133 g
Taux marginal (€/gr)	0	1	2	3	4	10	50	60	65

PUISSANCE ADMINISTRATIVE

2026	jusqu' à 3cv	de 4 à 6 cv	de 7 à 10 cv	de 11 à 15 cv	à partir de 16 cv
Taux marginal (€)	2 000	3 000	4 500	5 250	6 500

Taxe polluants atmosphériques (composante II)

Taxe annuelle sur l'affectation des véhicules de tourisme à des fins économiques (ex TVS)

Le tarif se base sur le système de vignettes crit'air, qui classifie les véhicules selon leur niveau d'émissions de CO₂. La taxe augmente en 2026 et 2027 comme indiqué dans le tableau.

Source : [certificat-air.gouv](https://certificat-air.gouv.fr)

Catégorie d'émissions de polluants	Barème 2025	Barème 2026	Barème 2027
 Les Crit'Air 0 Véhicules électriques et à l'hydrogène	0€	0€	0€
 Les Crit'Air 1 Véhicules au gaz et hybrides rechargeables Véhicules Essence norme EURO 5 ou 6	100€	130€	160€
 Autres catégories Véhicules les plus polluants (par exemple Diesel, y compris EURO 5 ou 6)	500€	650€	800€



Taxe Annuelle Incitative (TAI)

La taxe annuelle incitative, créée par la loi de finances 2025, a pour objectif d'encourager les entreprises à diminuer leurs émissions de CO₂.

- Les entreprises concernées sont celles qui disposent d'une flotte de plus de 100 véhicules légers ($\leq 3,5$ t).
- Le calcul se fait au niveau du SIREN ; chaque entité d'un groupe doit effectuer sa propre déclaration.
- Le redevable de la taxe est l'entité qui utilise le véhicule, soit parce qu'elle en est propriétaire, locataire ou qu'on lui a mis à disposition.
- La déclaration s'effectue via le formulaire de TVA n° 3310-a-sd, rubrique 119.
- Une aide au calcul est disponible grâce au formulaire 2854-fc-sd, publié sur le site des impôts le 26/01/2026.

Champ d'application

Véhicules concernés : catégories M1 et N1 (champ J du certificat d'immatriculation),

Période de référence : véhicules intégrés dans la flotte au plus tôt lors de la 3^e année civile précédente (ex. : véhicules entrés dans le parc en 2023 pour la taxe 2026),

Exclusion : seuls les véhicules mis à la route sont pris en compte, les commandes ne le sont pas,

Calcul de la taxe : au prorata du nombre de jours de détention

Bonifications : Des bonifications sont prévues pour certains types de véhicules en fonction du genre et de la motorisation

VP / VFE éco-scorés : +50%

VU / VFE : +100%

VU / VFE éco-scorés : +150%

Source : **Tarif de la taxe annuelle incitative relative à l'acquisition de véhicules légers à faibles émissions**



Taxe Annuelle Incitative (TAI)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
% de la flotte en VFE à atteindre	15 %	18 %	25 %	30 %	35 %	48 %
Montant de la pénalité par VFE manquant pour atteindre l'objectif	2 000 €	4 000 €	5 000 €			

*VFE : Véhicules à Faibles Émissions de CO₂ (≤ 50 g/km)

Calcul :



Exemple calcul 2026

- ➔ Flotte de 200 VP en 2026 (en équivalent temps plein) dont 150 entrés au parc après 2023
- ➔ Renouvellement de 30 VP en 2026 dont 5 VFE éco scorés

Composante N°1

VFE manquants :

- VFE à intégrer au parc :
 $150 \times 18 \% = 27$ véhicules VFE à atteindre
- VFE intégrés au parc :
 $5 \times 1,5 = 7,5$ véhicules (bonification de 50% sur VP)
- VFE manquants = $27 - 7,5 = 19,5$ véhicules

Composante N° 2

Pénalité = 4 000€

Composante N° 3

% entrées en parc NON VFE :
 30 véhicules entrés au parc dont 25 non VFE, soit 12,5 % du parc (25/200).

Montant de la taxe :

$19,5 \times 4\,000 \text{ €} \times 12,5 \% = 9\,750 \text{ €}$

03

| Amortissements
non déductibles



Amortissements non déductibles

- L'amortissement Non Déductible (AND) correspond à la fraction de l'amortissement d'un véhicule non admise fiscalement,
- L'administration fiscale plafonne la base amortissable des véhicules de tourisme en fonction de :
 - leur émission de CO₂,
 - leur date d'acquisition
 - la procédure d'immatriculation.

Champ d'application

- Le plafond varie surtout selon le CO₂ émis et le type de motorisation.
- La batterie d'un véhicule électrique ou hybride est amortissable en totalité lorsqu'elle fait l'objet d'une facturation distincte.
- Les plafonds s'appliquent aux véhicules en location comme en propriété, quel que soit le mode de financement.
- Dans le cas de location, les informations sont communiquées annuellement par le loueur qui détermine la durée d'amortissement des véhicules dont il est propriétaire.



Plafond de déductibilité des AND

Plafond de déductibilité des amortissements - Immatriculation NEDC				
Seuils	9 900€	18 300€	20 300€	30 000€
Véhicule acquis en 2017	> à 155 g	De 60 g à 155 g	De 20 g à 59 g	De 0 g à 19 g
Véhicule acquis en 2018	> à 150 g	De 60 g à 155 g		
Véhicule acquis en 2019	> à 140 g	De 60 g à 140 g		
Véhicule acquis en 2020	> à 135 g	De 60 g à 135 g		
Véhicule acquis à compter de 2021	> à 130 g	De 60 g à 130 g		
(1) Plafonds applicables en fonction du nombre de grammes de CO ₂ émis par kilomètre.				

Plafond de déductibilité des amortissements - Immatriculation WLTP				
Seuils	9 900€	18 300€	20 300€	30 000€
Véhicule acquis avant le 1.01.2021 et depuis le 1.03.2020	> à 165 g	De 60 g à 155 g	De 20 g à 49 g	De 0 g à 19 g
Véhicule acquis à compter du 1.01.2021	> à 160 g	De 50 g à 160 g		
(1) Plafond en fonction du nombre de grammes de CO ₂ émis par kilomètre.				

Source : **Legifrance - AND**



04

| Avantages
En Nature

Avantages En Nature

- La mise à disposition d'un véhicule par l'employeur, permettant un usage à titre personnel par le salarié (week-ends, congés, etc.), constitue un avantage en nature. Cet usage privé est assimilé à un complément de rémunération, et doit être intégré dans l'assiette des cotisations et contributions sociales.
- L'Avantage en nature peut être évalué selon deux méthodes :
 - **Au réel**, en prenant en compte les dépenses effectivement supportées par l'employeur (amortissement ou loyers, entretien, assurance, carburant, etc.), au prorata de l'usage privé ;
 - **Au forfait**, selon un pourcentage du coût du véhicule (achat ou location), avec des règles spécifiques selon que le carburant est pris en charge ou non.
- L'arrêté du 25/02/2025 a modifié le calcul des avantages en nature (AEN) pour les véhicules mis à disposition à partir du **01/02/2025** :
 - Les véhicules mis à disposition **avant** cette date continuent de bénéficier de l'ancien régime.
 - Les taux à appliquer varient selon la méthode choisie (réel ou forfait).
 - Pour les véhicules électriques, l'abattement est porté à 70 % du montant de l'AEN, dans la limite de 4 641,60 € par an (4 582€ en 2025), à condition que le véhicule soit écoscoré (champ D2 du certificat d'immatriculation).

À noter :

- Pour un véhicule entré au parc **avant** le 01/02/2025 mais **affecté après** cette date, les nouveaux taux s'appliquent. Il en est de même pour les véhicules faisant l'objet d'une réaffectation postérieure à cette date.
- Par ailleurs, lorsqu'un véhicule électrique n'est pas éligible à l'éco-score au moment de sa mise à disposition, les règles applicables aux véhicules thermiques s'appliquent sans application de l'abattement.
- Toutefois, la mise à jour du **BOSS du 7 mai 2026** précise que si le véhicule intègre ultérieurement la liste officielle des véhicules éligibles à l'éco-score, l'abattement de 70 % peut être appliqué à compter de cette date. Il est donc recommandé de suivre régulièrement les mises à jour de la liste officielle des véhicules éligibles.

Sources : **Arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature.**
Publication Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale (BOSS)
Liste des véhicules éligibles au score environnemental



AEN sur les véhicules de fonction

Barème des taux à appliquer au forfait

<

Coût d'achat = prix achat TTC options incluses, avec remise limitée à 30 % / Coût global annuel = location, entretien, assurance

Sur les bornes de recharges

L'arrêté du 25/02/2025 a précisé les éléments ci-dessous
avec application jusqu'au 31/12/2027.

Le calcul de l'avantage en nature dépend :

- du lieu d'installation de la borne
- du financement de la borne
- de la restitution ou non en fin de contrat de travail du salarié
- de la nature des dépenses.

Montant de l'AEN :

BORNE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Exonération

BORNE AU DOMICILE DU SALARIÉ

Borne louée par l'employeur 50 % du montant du loyer

Borne achetée par l'employeur

- Borne restituée en fin de contrat Exonération
- Borne conservée par le collaborateur en fin de contrat 50 % des dépenses réelles dans la limite de 1057,10€/an si la borne à moins de 5 ans (75 % des dépenses dans la limite de 1585,50€/an si la borne à plus de 5 ans)

Autres dépenses liées à la mise à disposition de la borne

En cas de prises en charge par l'employeur d'autres frais liés à l'utilisation de la borne (entretien, maintenance, ...) : l'AEN appliqué est de 50% des frais engagés dans la limite de 1 057,10€ /an.

Exemples :

1 - Un employeur dépense 2800€ pour l'installation d'une borne de recharge au domicile du collaborateur (borne qui sera restituée à la fin de son contrat de travail). Il prend également en charge 400€ / an de frais d'entretien de la borne.

AEN appliqué :

- Sur les frais d'installation de la borne : exonération (car restituée en fin de contrat)
- Sur les frais d'entretien : $400€ \times 50\% = 200€$

2 - Un employeur dépense 2 800 € pour l'installation d'une borne de recharge au domicile de l'un de ses collaborateurs. Un an plus tard, le salarié quitte l'entreprise et conserve la borne.

AEN appliqué sur les frais d'installation :

$2\,800\,€ - (2\,800\,€ \times 50\% \text{ dans la limite de } 1\,057,10\,€) = 1\,742,90\,€.$



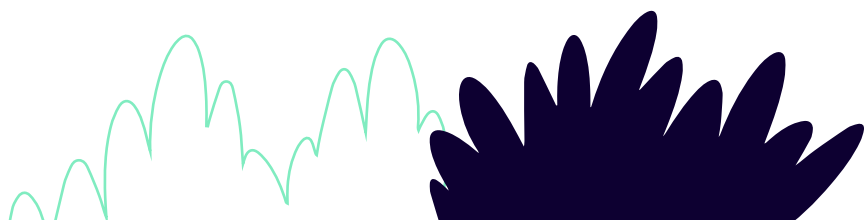


05 | TVA sur
les énergies

TVA sur les énergies

La récupération de la TVA dépend à la fois du type de véhicule (VP ou VU) et de l'énergie utilisée.

	VP	VU
Essence	Récupérable à 80%	Récupérable à 100%
Gazole	Récupérable à 80%	Récupérable à 100%
Électricité	Récupérable à 100%	Récupérable à 100%



Ce qu'il faut retenir

Les évolutions de 2026 :

01

Malus CO₂
déclenchement abaissé
à 108 g/km

02

Malus au poids
déclenchement dès
1,5 tonne

03

Avantages en nature (AEN)
revalorisation des plafonds
d'abattement

04

Taxe CO₂
application dès 5 g/km
(norme WLTP)

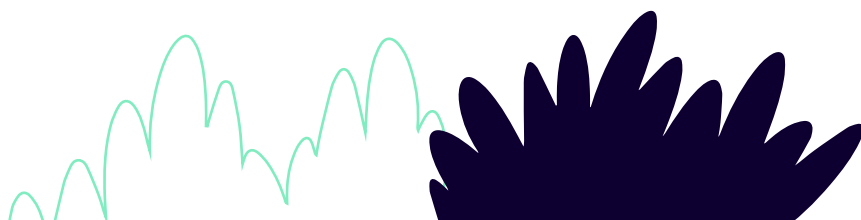
05

**Taxe sur les polluants
atmosphériques**
barèmes en hausse

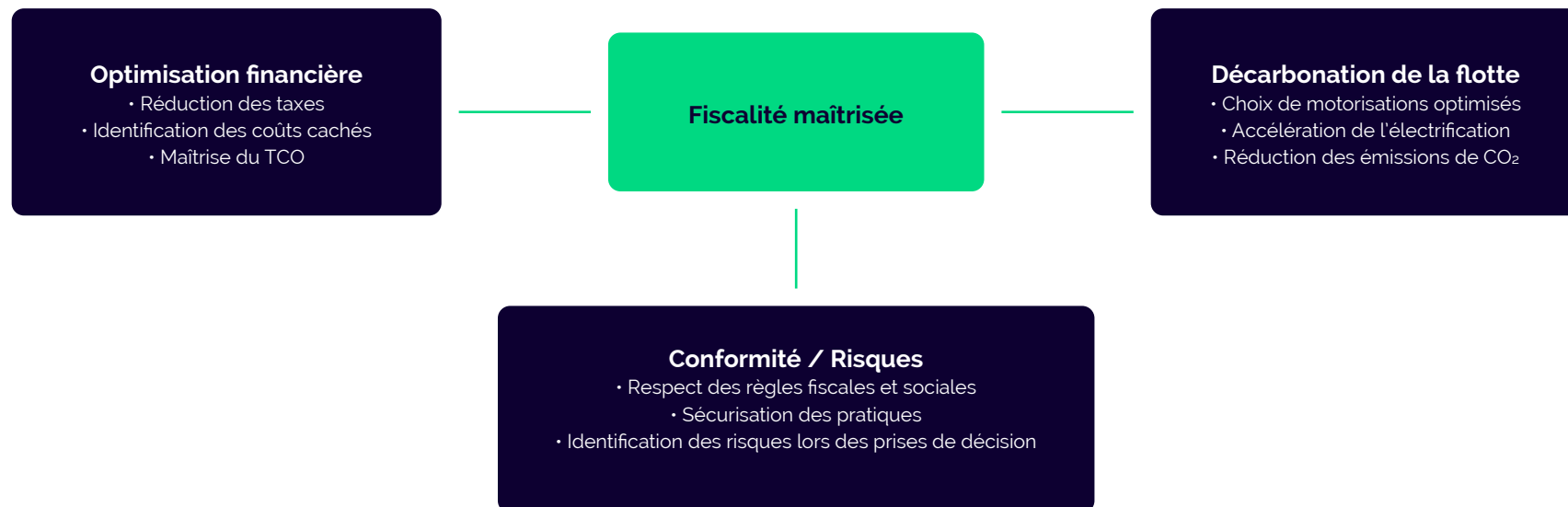
06

Taxe Annuelle Incitative
objectifs de verdissement
renforcés et pénalités augmentées

En 2026, la fiscalité devient un levier majeur de coût et de décision pour les flottes automobiles.



La fiscalité devient un levier global de performance de la flotte



Fiscalité maîtrisée > Décisions optimisées > **TCO optimisé + flotte plus verte + risques maîtrisés**

